

La gazette des Capellorémyens

Avril Mai 2019

www.lachapellesaintremy.fr

Fermetures mairie et agence postale :

Le samedi 20 avril, le samedi 18 mai, le vendredi 31 mai et le samedi 1er juin, le samedi 15 juin, le samedi 13 juillet, le samedi 20 juillet, le samedi 27 juillet, le samedi 3 août et le samedi 24 août.

Déjections canines : Nous constatons à nouveau beaucoup trop de déjections canines (derrière l'église, autour de la salle des fêtes et au lotissement de la Verrie). Nous rappelons que chaque propriétaire de chien est tenu de ramasser les crottes. Vous le savez, être maître implique des responsabilités, envers votre animal mais aussi envers les concitoyens et la collectivité. La propreté de l'espace public, c'est l'affaire de tous ! Les petits gestes quotidiens ont un impact considérable sur la qualité de votre espace de vie. Pensons également aux agents municipaux qui entretiennent ces espaces et qui doivent ramasser ces crottes... au risque de les prendre en plein visage lors de débroussaillage. Dans quelques semaines un affichage sera installé (derrière l'église mais aussi autour de la salle des fêtes) pour rappeler à tous les propriétaires de chiens les bons réflexes et les règles élémentaires d'un savoir vivre sur les espaces publics de la commune. Nous restons à votre disposition pour toutes suggestions ou idées en ce sens.

Dates ramassages des déchets :



Lundi 15 avril, lundi 29 avril, lundi 13 mai, lundi 27 mai, mardi 11 juin, lundi 24 juin.

Rappel : A partir du 1er avril les déchetteries sont passées aux horaires d'été :

Lombron : 9h-12h lundi et samedi, 14h-18h mercredi et vendredi.

Tuffé : 9h-12h le mercredi et vendredi, 14h-18h le lundi puis 14h-17h30 le samedi.

Nouvelle entreprise : David MASSEROT,

Community manager, vous propose ses services : Création et gestion de vos réseaux sociaux, création de sites web, visibilité de votre entreprise sur le net...

06 76 47 76 82 contact@davidmasserot.fr

Elections européennes : Le scrutin aura lieu le dimanche 26 mai. Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h00. Le décret précise également que les listes électorales utilisées pour ce scrutin sont issues du répertoire électoral unique, à jour des inscriptions intervenues jusqu'au 31 mars 2019 ainsi que des inscriptions dérogatoires effectuées jusqu'au 16 mai 2019 .

Initiation à l'utilisation d'un défibrillateur (DAE) :

Nous souhaitons proposer une initiation à l'utilisation du défibrillateur (DAE) aux particuliers de la commune. Ce module d'une durée d'environ 2 heures se déroulerait à la salle des fêtes en juin (les dates restent à définir) sous réserve d'avoir un nombre d'inscrits suffisant (12 personnes). Lors de cette initiation vous aborderez l'examen de la victime, l'alerte, la réanimation cardiopulmonaire ainsi que l'utilisation d'un défibrillateur (DAE). Ce module d'initiation n'est pas certifiant, il ne sera pas délivré de diplôme. Ce même module sera proposé aux associations de la commune. Merci de vous faire connaître en mairie si vous êtes intéressés. Une deuxième date pourrait être proposée en fonction du nombre d'inscrits.

Appel aux bénévoles pour la course cycliste : Nous recherchons des signaleurs pour la course cycliste du 10 juin. Merci de vous faire connaître en mairie (02 43 93 46 12).

Chemin rural n°18 (Les Picaudières) :

Suite à une dégradation permanente de l'état du chemin et à un constat de vitesse trop élevée sur cet axe, il a été pris un arrêté. À partir du 1er mars 2019, la vitesse maximum sur ce chemin est de 20 km/h. Tout véhicule doit respecter cette limitation de vitesse. Les infractions pourront être constatées et poursuivies conformément à la réglementation. La gendarmerie a été informé de cet arrêté.

Les agents communaux ont installé des panneaux de signalisation, ceux-ci ont été arraché et jeté dans une parcelle voisine. Ces agissements sont intolérables.

Nous rappelons également que la circulation des véhicules tels que les quads, motos-cross, karts est interdite en permanence du 15 avril au 15 novembre inclus sur les chemins ruraux de la Chapelle Saint Rémy.

L'agenda des capelloremiens :

07 avril : Bric-à-brac, comité des fêtes

19, 20, 21 et 22 avril : Concours de belote, générations mouvement du canton de Tuffé

22 avril : Troc plantes / Troc livres générations mouvement

4 mai : Théâtre générations mouvement

5 mai : Bric-à-brac générations mouvement

13 mai : Concours de pétanque, amicale boulistes

25 mai : Soirée dansante, comité des fêtes

26 mai : Elections européennes

1er juin : Fête des voisins, générations mouvement

10 juin : Course cycliste

18 juin : Fête de la musique, ACCR

22 juin : Fête de la commune et intervillage

23 juin : Bric-à-brac USCR

26 juin : réunion publique PLUI, salle des fêtes, 18h30

29 juin : Kermesse de l'école

Hirondelles rustiques : Et si on faisait revenir les hirondelles au printemps ? Soumises à différentes menaces, les hirondelles voient leur population diminuer de façon inquiétante. Ensemble, nous pouvons agir : <https://www.lpo.fr/suivi-des-appels-a-dons/faisons-le-printemps-des->

USCR : OBJECTIF 3000€ avant le 6 mai

Pour finaliser les travaux des vestiaires, vous pouvez régler par internet ou en physique (par CB, par chèque ou par virement) : <https://www.kisskissbankbank.com/fr/projects/uscr-aidez-nous-a-terminer-notre-vestiaire>

Produits phytosanitaires : La loi Labbé est entrée en vigueur le 1er janvier 2019 pour les particuliers. Cette loi interdit la vente, l'utilisation et la détention de produits phytosanitaires de synthèse, les seuls produits désormais utilisables par les particuliers sont les produits utilisables en agriculture bio, les produits de bio-contrôle et les produits à faible risque. Le non respect des conditions d'utilisation de ces produits phytosanitaires prévues par la loi est une infraction pénale passible d'une peine de 6 mois d'emprisonnement et de 150000 € d'amende. Les herbicides (désherbants) contenant du glyphosate sont dans la liste des produits interdits (liste consultable sur : <https://agriculture.gouv.fr/jardiner-avec-des-produits-dorigine-naturelle>).

Les recettes maison miracle à base d'eau, de vinaigre blanc, de sel, doivent également être bannies, elles constituent également des dangers pour l'environnement, elles sont néfastes pour les sols, les micro-organismes et les êtres vivants dans le sol. Le vinaigre acidifie les sols, il est néfaste pour les vers de terre et s'il se retrouve dans l'eau il peut nuire aux bactéries et micro-organismes. Un sol acide et désherbé à nu est un terrain idéal pour la mousse. Le sel est également néfaste pour le sol, on constate une diminution de la perméabilité ainsi que des problèmes de tassement, il contamine également les nappes phréatiques et est toxique pour les arbres.

Les produits non-utilisés doivent être amenés dans votre déchèterie habituelle (Lombron ou Tuffé) et déposés dans le container EcoDDS.